

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2009 B 19126

Numéro SIREN : 490 748 670

Nom ou dénomination : HR CONSULTANCY PARTNERS

Ce dépôt a été enregistré le 18/06/2018 sous le numéro de dépôt 44549

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 18-06-2018

N° DE DEPOT : 044549

N° GESTION : 2009B19126

N° SIREN : 490748670

DENOMINATION : HR CONSULTANCY PARTNERS

ADRESSE : 39 rue Saint Lazare 75009 Paris

MILLESIME : 2017

HR CONSULTANCY PARTNERS
Société par Actions Simplifiée au capital de 7.296.000 euros
Siège social : 39 rue Saint Lazare – 75009 PARIS
490 748 670 R.C.S. PARIS

**RAPPORT DE GESTION ETABLI PAR LE PRESIDENT
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

Cher associé,

Nous vous rendons compte de l'activité de la société HR CONSULTANCY PARTNERS (la « **Société** ») et des résultats de notre gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2017, et nous soumettons à votre approbation les comptes annuels dudit exercice ainsi que le renouvellement du mandat du Commissaires aux comptes titulaire et un projet d'augmentation de capital social réservée aux salariés.

Votre Commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport toutes informations quant à la régularité des comptes qui vous sont présentés. Nous nous tenons à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Nous vous précisons que les comptes ne comportent aucune modification au niveau de leur présentation.

Nous reprendrons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

Comme vous pouvez le constater, le chiffre d'affaires s'établit à 7.395.413 € contre un montant de 10.480.072 € au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de -29,43%.

Les charges d'exploitation ont été réduites de 25,96%, pour s'établir à 10.324.962 € en 2017 contre 13.945.463 € sur l'exercice précédent.

Les frais de personnel, y compris des charges sociales sont de 5.197.211 € pour 2017 contre à la clôture de l'exercice précédent un montant de 7.260.170 €, soit une baisse de -28,41%.

Les autres achats et charges externes ont diminué de -26,87%, passant de 6.035.384 € en 2016 à 4.413.622 € pour l'exercice 2017.

Il a été procédé à des dotations aux amortissements pour un montant de 103.627 € contre un montant de 224.887 € au titre de l'exercice précédent. Les provisions, quant à elles, s'élèvent à 372.710 € pour l'exercice 2017 contre un montant de 141.090 € au cours de l'exercice 2016.

Le résultat d'exploitation est négatif de 2.718.724 € contre un résultat négatif de 3.396.340 € à la clôture de l'exercice précédent.

Le résultat financier 2017 est négatif de 9.812 € contre un gain de 45.634 € pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel de l'exercice est un gain de 3.126 € contre une perte de 22.702 € en 2016.

Le montant de Crédit d'Impôt Famille s'élève à 1.260 € en 2017.

La société a comptabilisé dans ses comptes au 31 décembre 2017 un CICE de 80.753 € correspondant à 7% de la masse salariale éligible de l'exercice. Pour les rémunérations encourues en 2017 mais versées en 2018, le taux appliqué est de 6%.

Conformément aux recommandations de l'ANC dans sa note d'information publiée le 28 février 2013, le CICE est comptabilisé en déduction des charges de personnel.

Ce Crédit d'Impôt n'a pas fait l'objet d'un préfinancement auprès d'un établissement de crédit et ne pourra être imputé que sur l'impôt dû, le cas échéant, au moment de la liquidation de mai 2018.

Compte tenu des produits et des charges de toute nature, l'activité de l'exercice écoulé se traduit par une perte de -2.724.150 € contre une perte de -3.371.903 € à la clôture de l'exercice précédent.

EVENEMENTS PARTICULIERS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

Rien de particulier n'est à signaler à ce titre.

ACTIVITE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Notre Société ne détient aucune filiale ou participation.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Aucune dépense de recherche et de développement n'a été engagée au cours de l'exercice écoulé.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

- Par décision du Président en date du 5 février 2018 le siège social de la Société a été transféré du 11 rue Hector Malot à PARIS (75012) au 39 rue Saint Lazare à PARIS (75009), avec effet au même jour.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La nomination d'un nouveau Directeur Général en 2018 pour piloter le Comité de Direction devrait permettre de porter la Société sur une nouvelle dynamique

La croissance attendue devrait aboutir à l'amélioration du volume d'activité tout en accompagnant la Société vers un retour à l'équilibre financier.

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Les comptes arrêtés à la date du 31 décembre 2017 laissent apparaître un résultat net comptable déficitaire de 2.724.150,15 € que nous vous proposons d'affecter comme suit :

- affectation au compte « **Report à nouveau** », pour un montant de -2.724.150,15 €

Nous vous informons que, du fait de la perte constatée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le montant des capitaux propres de la Société demeure inférieur à la moitié du capital social.

PERTE DE PLUS DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Nous attirons votre attention sur le fait que les capitaux propres au 31 décembre 2017 s'élevaient à -1.959.873 € pour un capital social de 7.296.000 €.

Le 24 mai 2017, en votre qualité d'associé unique vous avez décidé qu'il y n'avait pas lieu de dissoudre la société par anticipation bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à plus de la moitié du capital social. Nous vous rappelons, en conséquence, que la société devra au plus tard le 31 décembre 2019, avoir reconstitué les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié de son capital social.

RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code pour un montant de 19.987 €, correspondant à la quote-part de loyer non déductible relative aux véhicules de tourisme.

CONVENTIONS REGLEMENTEES VISEES A L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

Votre Président vous présentera un rapport sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et nous vous demanderons de statuer sur ces dernières. Conformément aux dispositions légales en vigueur, il sera fait mention desdites conventions dans le registre des décisions de l'associé unique.

OBSERVATIONS EVENTUELLES DU COMITE D'ENTREPRISE

L'article L. 2323-8 du Code du travail a été abrogé par ordonnance du 22 septembre 2017 à effet du 1^{er} janvier 2018.

L'examen annuel des comptes par le Comité d'entreprise est dorénavant intégré à la consultation annuelle sur la situation économique et financière de l'entreprise.

RAPPORT SPECIAL SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Enfin, nous vous informons que notre Société n'a réalisé au cours de l'exercice écoulé aucune opération en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce relatives aux options de souscription ou d'achat d'actions.

EXAMEN DES MANDATS

Mandats des dirigeants

Par décision de l'associé unique en date du 1^{er} juillet 2014, Monsieur Mickaël HOFFMANN-HERVE a été nommé en qualité de Président de la Société, pour une durée illimitée.

Mandats des Commissaires aux comptes

La société DELOITTE & ASSOCIES a été nommée en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société par décision de l'associé unique en date du 27 mai 2015, en remplacement de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Il vous sera proposé de renouveler le mandat de la société DELOITTE & ASSOCIES en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à ce que l'associé unique soit appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La société BEAS a été nommée en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la Société par décision de l'associé unique en date du 27 mai 2015, en remplacement de Monsieur Yves NICOLAS, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

L'article L 823-1, I-al. 2 du Code de commerce, a été modifié par la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016. Il prévoit dorénavant l'obligation de désigner un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants que lorsque le commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle.

Notre commissaire aux comptes titulaire étant une Société Anonyme pluri-associés (Deloitte & Associés SA), nous n'avons donc plus d'obligation de nomination d'un commissaire aux comptes suppléant.

En conséquence, nous ne demanderons pas le renouvellement de la société BEAS en qualité Commissaire aux comptes suppléant.

DELAIS DE PAIEMENT

En application du Code du Commerce, article D. 441-4, nous portons à votre connaissance :

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 jours et plus	Total (1 et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 jours et plus	Total (1 et plus)
Nombre de factures concernées	71				191	628				216
Montant total des factures concernées TTC	63 695	55 398	66 408	49 540	171 346	865 629		23 754	273 278	297 032
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	1,7%	1,5%	1,8%	1,4%	4,7%					
Pourcentage du Chiffre d'affaires de l'exercice TTC						12,1%	0,0%	0,3%	3,8%	4,1%

ACTIONNARIAT DES SALARIES

Conformément aux articles L. 225-102 et L. 225-23 du Code de commerce, nous vous informons que les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés du Groupe au sens de l'article L. 225-180 du même code, représentent moins de 3% du capital social de la Société.

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'une disposition de la loi du 19 février 2001 impose aux sociétés par actions de soumettre aux actionnaires tous les trois ans un projet de résolution à l'effet de se prononcer sur une augmentation de capital au profit des salariés, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. Toutefois, si dans les 36 mois qui précèdent, l'assemblée générale a décidé une augmentation de capital en numéraire et s'est prononcée sur un projet de résolution tendant à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'Epargne d'Entreprise, l'obligation de consultation périodique est repoussée de 24 mois.

Lors de la décision de l'associé unique à caractère extraordinaire en date du 23 décembre 2014, cette proposition n'a pas été agréée.

Sachant que le délai pour la consultation périodique vient à expiration cette année et afin de nous conformer à ces dispositions, nous vous proposons de vous prononcer sur une augmentation de capital en numéraire dont le montant maximum serait fixé à 3% du capital et la souscription serait réservée aux salariés dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. Nous vous proposons également de supprimer votre droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

Enfin, nous vous proposons de déléguer tous pouvoirs à votre Président, pour une période de six mois, afin de procéder à cette augmentation de capital et en fixer les modalités.

Si vous adoptez cette proposition, il vous sera également demandé de modifier les statuts pour refléter le nouveau montant du capital social et le nouveau nombre d'actions émises.

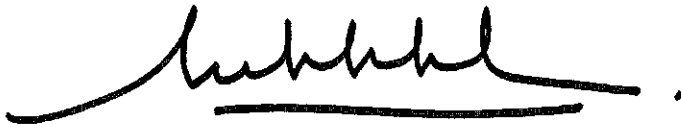
Ce projet vous est présenté pour satisfaire à une obligation légale, mais ne le jugeant pas opportun, nous vous proposons de ne pas agréer le projet de décision y afférent soumis à votre vote.

Une nouvelle décision sur ce point devra être prise en 2021.

CONCLUSION

Après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux comptes, nous espérons que les décisions qui vous seront proposées recevront votre agrément.

Fait à Paris,
Le 30 avril 2018

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end, followed by a period.

Le Président
Monsieur Mickaël HOFFMANN-HERVE

HR CONSULTANCY PARTNERS
Société par Actions Simplifiée au capital de 7.296.000 euros
Siège social : 39 rue Saint Lazare – 75009 PARIS
490 748 670 R.C.S. PARIS

**RAPPORT DE GESTION ETABLI PAR LE PRESIDENT
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

Cher associé,

Nous vous rendons compte de l'activité de la société HR CONSULTANCY PARTNERS (la « **Société** ») et des résultats de notre gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2017, et nous soumettons à votre approbation les comptes annuels dudit exercice ainsi que le renouvellement du mandat du Commissaires aux comptes titulaire et un projet d'augmentation de capital social réservée aux salariés.

Votre Commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport toutes informations quant à la régularité des comptes qui vous sont présentés. Nous nous tenons à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Nous vous précisons que les comptes ne comportent aucune modification au niveau de leur présentation.

Nous reprendrons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

Comme vous pouvez le constater, le chiffre d'affaires s'établit à 7.395.413 € contre un montant de 10.480.072 € au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de -29,43%.

Les charges d'exploitation ont été réduites de 25,96%, pour s'établir à 10.324.962 € en 2017 contre 13.945.463 € sur l'exercice précédent.

Les frais de personnel, y compris des charges sociales sont de 5.197.211 € pour 2017 contre à la clôture de l'exercice précédent un montant de 7.260.170 €, soit une baisse de -28,41%.

Les autres achats et charges externes ont diminué de -26,87%, passant de 6.035.384 € en 2016 à 4.413.622 € pour l'exercice 2017.

Il a été procédé à des dotations aux amortissements pour un montant de 103.627 € contre un montant de 224.887 € au titre de l'exercice précédent. Les provisions, quant à elles, s'élèvent à 372.710 € pour l'exercice 2017 contre un montant de 141.090 € au cours de l'exercice 2016.

Le résultat d'exploitation est négatif de 2.718.724 € contre un résultat négatif de 3.396.340 € à la clôture de l'exercice précédent.

Le résultat financier 2017 est négatif de 9.812 € contre un gain de 45.634 € pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel de l'exercice est un gain de 3.126 € contre une perte de 22.702 € en 2016.

Le montant de Crédit d'Impôt Famille s'élève à 1.260 € en 2017.

La société a comptabilisé dans ses comptes au 31 décembre 2017 un CICE de 80.753 € correspondant à 7% de la masse salariale éligible de l'exercice. Pour les rémunérations encourues en 2017 mais versées en 2018, le taux appliqué est de 6%.

Conformément aux recommandations de l'ANC dans sa note d'information publiée le 28 février 2013, le CICE est comptabilisé en déduction des charges de personnel.

Ce Crédit d'Impôt n'a pas fait l'objet d'un préfinancement auprès d'un établissement de crédit et ne pourra être imputé que sur l'impôt dû, le cas échéant, au moment de la liquidation de mai 2018.

Compte tenu des produits et des charges de toute nature, l'activité de l'exercice écoulé se traduit par une perte de -2.724.150 € contre une perte de -3.371.903 € à la clôture de l'exercice précédent.

EVENEMENTS PARTICULIERS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

Rien de particulier n'est à signaler à ce titre.

ACTIVITE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Notre Société ne détient aucune filiale ou participation.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Aucune dépense de recherche et de développement n'a été engagée au cours de l'exercice écoulé.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

- Par décision du Président en date du 5 février 2018 le siège social de la Société a été transféré du 11 rue Hector Malot à PARIS (75012) au 39 rue Saint Lazare à PARIS (75009), avec effet au même jour.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La nomination d'un nouveau Directeur Général en 2018 pour piloter le Comité de Direction devrait permettre de porter la Société sur une nouvelle dynamique

La croissance attendue devrait aboutir à l'amélioration du volume d'activité tout en accompagnant la Société vers un retour à l'équilibre financier.

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Les comptes arrêtés à la date du 31 décembre 2017 laissent apparaître un résultat net comptable déficitaire de 2.724.150,15 € que nous vous proposons d'affecter comme suit :

- affectation au compte « **Report à nouveau** », pour un montant de -2.724.150,15 €

Nous vous informons que, du fait de la perte constatée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le montant des capitaux propres de la Société demeure inférieur à la moitié du capital social.

PERTE DE PLUS DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Nous attirons votre attention sur le fait que les capitaux propres au 31 décembre 2017 s'élevaient à -1.959.873 € pour un capital social de 7.296.000 €.

Le 24 mai 2017, en votre qualité d'associé unique vous avez décidé qu'il y n'avait pas lieu de dissoudre la société par anticipation bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à plus de la moitié du capital social. Nous vous rappelons, en conséquence, que la société devra au plus tard le 31 décembre 2019, avoir reconstitué les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié de son capital social.

RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code pour un montant de 19.987 €, correspondant à la quote-part de loyer non déductible relative aux véhicules de tourisme.

CONVENTIONS REGLEMENTEES VISEES A L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

Votre Président vous présentera un rapport sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et nous vous demanderons de statuer sur ces dernières. Conformément aux dispositions légales en vigueur, il sera fait mention desdites conventions dans le registre des décisions de l'associé unique.

OBSERVATIONS EVENTUELLES DU COMITE D'ENTREPRISE

L'article L. 2323-8 du Code du travail a été abrogé par ordonnance du 22 septembre 2017 à effet du 1^{er} janvier 2018.

L'examen annuel des comptes par le Comité d'entreprise est dorénavant intégré à la consultation annuelle sur la situation économique et financière de l'entreprise.

RAPPORT SPECIAL SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Enfin, nous vous informons que notre Société n'a réalisé au cours de l'exercice écoulé aucune opération en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce relatives aux options de souscription ou d'achat d'actions.

EXAMEN DES MANDATS

Mandats des dirigeants

Par décision de l'associé unique en date du 1^{er} juillet 2014, Monsieur Mickaël HOFFMANN-HERVE a été nommé en qualité de Président de la Société, pour une durée illimitée.

Mandats des Commissaires aux comptes

La société DELOITTE & ASSOCIES a été nommée en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société par décision de l'associé unique en date du 27 mai 2015, en remplacement de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Il vous sera proposé de renouveler le mandat de la société DELOITTE & ASSOCIES en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à ce que l'associé unique soit appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La société BEAS a été nommée en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la Société par décision de l'associé unique en date du 27 mai 2015, en remplacement de Monsieur Yves NICOLAS, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

L'article L 823-1, I-al. 2 du Code de commerce, a été modifié par la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016. Il prévoit dorénavant l'obligation de désigner un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants que lorsque le commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle.

Notre commissaire aux comptes titulaire étant une Société Anonyme pluri-associés (Deloitte & Associés SA), nous n'avons donc plus d'obligation de nomination d'un commissaire aux comptes suppléant.

En conséquence, nous ne demanderons pas le renouvellement de la société BEAS en qualité Commissaire aux comptes suppléant.

DELAIS DE PAIEMENT

En application du Code du Commerce, article D. 441-4, nous portons à votre connaissance :

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 jours et plus	Total (1 et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 jours et plus	Total (1 et plus)
Nombre de factures concernées	71				191	628				216
Montant total des factures concernées TTC	63 695	55 398	66 408	49 540	171 346	865 629		23 754	273 278	297 032
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	1,7%	1,5%	1,8%	1,4%	4,7%					
Pourcentage du Chiffre d'affaires de l'exercice TTC						12,1%	0,0%	0,3%	3,8%	4,1%

ACTIONNARIAT DES SALARIES

Conformément aux articles L. 225-102 et L. 225-23 du Code de commerce, nous vous informons que les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés du Groupe au sens de l'article L. 225-180 du même code, représentent moins de 3% du capital social de la Société.

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'une disposition de la loi du 19 février 2001 impose aux sociétés par actions de soumettre aux actionnaires tous les trois ans un projet de résolution à l'effet de se prononcer sur une augmentation de capital au profit des salariés, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. Toutefois, si dans les 36 mois qui précèdent, l'assemblée générale a décidé une augmentation de capital en numéraire et s'est prononcée sur un projet de résolution tendant à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'Epargne d'Entreprise, l'obligation de consultation périodique est repoussée de 24 mois.

Lors de la décision de l'associé unique à caractère extraordinaire en date du 23 décembre 2014, cette proposition n'a pas été agréée.

Sachant que le délai pour la consultation périodique vient à expiration cette année et afin de nous conformer à ces dispositions, nous vous proposons de vous prononcer sur une augmentation de capital en numéraire dont le montant maximum serait fixé à 3% du capital et la souscription serait réservée aux salariés dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. Nous vous proposons également de supprimer votre droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

Enfin, nous vous proposons de déléguer tous pouvoirs à votre Président, pour une période de six mois, afin de procéder à cette augmentation de capital et en fixer les modalités.

Si vous adoptez cette proposition, il vous sera également demandé de modifier les statuts pour refléter le nouveau montant du capital social et le nouveau nombre d'actions émises.

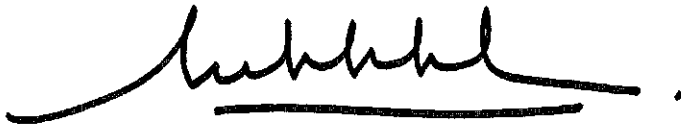
Ce projet vous est présenté pour satisfaire à une obligation légale, mais ne le jugeant pas opportun, nous vous proposons de ne pas agréer le projet de décision y afférent soumis à votre vote.

Une nouvelle décision sur ce point devra être prise en 2021.

CONCLUSION

Après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux comptes, nous espérons que les décisions qui vous seront proposées recevront votre agrément.

Fait à Paris,
Le 30 avril 2018

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mickaël Hoffmann-Herve', with a horizontal line underneath it.

Le Président
Monsieur Mickaël HOFFMANN-HERVE

HR CONSULTANCY PARTNERS

Société par Actions Simplifiée
39, rue Saint Lazare
75009 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

HR CONSULTANCY PARTNERS

Société par Actions Simplifiée

39, rue Saint Lazare

75009 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Associé unique de la société HRCP,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société HR CONSULTANCY PARTNERS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

HR CONSULTANCY PARTNERS

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'associé unique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

HR CONSULTANCY PARTNERS

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

HR CONSULTANCY PARTNERS

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 14 mai 2018

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Vincent BLESTEL

HR CONSULTANCY PARTNERS

39, rue Saint Lazare

75009 PARIS

Etats Financiers au 31 décembre 2017

SOMMAIRE

BILAN	1
Bilan actif	2
Bilan passif	3
COMPTE DE RESULTAT	4
Compte de résultat partie 1	5
Compte de résultat partie 2	6
ANNEXE	7
Règles et méthodes comptables	8
Etat de l'actif immobilisé	12
Etat des amortissements	13
Etat des provisions	14
Etat des échéances, des créances et des dettes	15
Charges à Payer	16
Composition du capital social	17
Compte de Resultat Formation	18
Ressources formation	19
Situation Fiscale Différée Latente	20
Effectif moyen	21

BILAN

BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amort. Prov.</i>	<i>31/12/2017</i>	<i>31/12/2016</i>
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	901 970	901 922	48	10 657
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	1 477 396	1 316 395	161 001	255 760
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	257 759		257 759	236 696
Autres immobilisations financières	154 395		154 395	184 596
ACTIF IMMOBILISE	2 791 520	2 218 317	573 203	687 709
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	50 230		50 230	51 754
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	1 592 116	3 135	1 588 982	2 248 638
Autres créances	978 243		978 243	1 572 476
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				
Disponibilités	88 654		88 654	104 827
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	6 784		6 784	8 484
ACTIF CIRCULANT	2 716 028	3 135	2 712 894	3 986 179
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	5 507 548	2 221 452	3 286 096	4 673 889

BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2017	31/12/2016
Capital social ou individuel (dont versé : 7 296 000)	7 296 000	7 296 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 980 000	1 980 000
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	22 000	22 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	(8 533 723)	(5 161 820)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(2 724 150)	(3 371 903)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	(1 959 873)	764 277
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	387 337	234 413
Provisions pour charges	373 156	321 508
PROVISIONS	760 493	555 921
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	1 884 157	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	540 220	700 475
Dettes fiscales et sociales	1 142 942	1 852 971
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	712 497	389 129
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	205 660	411 115
DETTES	4 485 476	3 353 691
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	3 286 096	4 673 889

Résultat de l'exercice en centimes

-2 724 150,15

Total du bilan en centimes

3 286 096,18

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2017</i>	<i>31/12/2016</i>
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services	7 395 413		7 395 413	10 480 072
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	7 395 413		7 395 413	10 480 072
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges Autres produits			2 600 208 211 15	3 463 65 440 148
PRODUITS D'EXPLOITATION			7 606 239	10 549 123
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales			4 413 622 224 149 3 767 172 1 429 921	6 035 384 266 654 5 254 180 2 005 990
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux dépréciations Sur actif circulant : dotations aux dépréciations Dotations aux provisions Autres charges			103 627 372 710 13 761	224 887 3 438 137 652 17 279
CHARGES D'EXPLOITATION			10 324 962	13 945 463
RESULTAT D'EXPLOITATION			(2 718 724)	(3 396 340)
OPERATIONS EN COMMUN Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			2 564	45 646
PRODUITS FINANCIERS			2 564	45 646
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			12 375	12
CHARGES FINANCIERES			12 375	12
RESULTAT FINANCIER			(9 812)	45 634
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(2 728 536)	(3 350 707)

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2017</i>	<i>31/12/2016</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	20 547	17 944
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 547	17 944
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	11 945	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	5 476	40 646
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	17 422	40 646
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3 126	(22 702)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(1 260)	(1 506)
TOTAL DES PRODUITS	7 629 349	10 612 713
TOTAL DES CHARGES	10 353 499	13 984 615
BENEFICE OU PERTE	(2 724 150)	(3 371 903)

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

REFERENTIEL COMPTABLE

Les comptes annuels sont élaborés et présentés conformément aux principes et méthodes comptables définis par le plan comptable général tel qu'il résulte du règlement ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- . Continuité de l'exploitation,
- . Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- . Indépendance des exercices,

L'hypothèse de continuité d'exploitation repose notamment sur l'engagement de notre actionnaire majoritaire Groupe Randstad France de soutenir notre activité.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La société HR Consultancy Partners réalise également des prestations de formation professionnelle continue. A ce titre, la société applique les dispositions réglementaires relatives à la comptabilité des organismes de formation.

Des informations complémentaires sont données dans les états annexes.
Seules sont exprimées les informations significatives.

CHIFFRE D'AFFAIRES

La société HRCP est un cabinet de conseil en ressources humaines intégré et exerce dans ce domaine plusieurs activités telles que le recrutement, développement des compétences, accompagnement en transformation. le chiffre d'affaires est reconnu en fonction du fait générateur déterminé au contrat.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement les logiciels. Ces immobilisations sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition ou de revient, diminué des amortissements et dépréciations éventuellement constatés.

Les logiciels de valeur significative sont amortis linéairement sur la durée de consommation des avantages économiques attendus.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des provisions pour dépréciation.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire correspondant à leur durée d'utilisation probable.

Les durées d'amortissement principalement retenues sont les suivantes :

Logiciel	de 3 à 5 ans
Agencements	de 5 à 7 ans

Matériel de bureau	de 3 à 4 ans
Matériel informatique	de 3 à 5 ans
Mobilier	de 5 à 7 ans
Matériel et Outillage	de 3 à 4 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

a. Participations et créances rattachées :

Néant

b. Prêts et autres immobilisations financières :

Les prêts et les autres immobilisations sont retenus pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

CREANCES

Les créances sont inscrites à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire des créances, basée sur la probabilité de leur recouvrement au cas par cas, est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS REGLEMENTEES

Néant

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est comptabilisée lorsque :

- Il existe pour la société, à la clôture de l'exercice, une obligation à l'égard d'un tiers.
- Il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ces tiers à la date d'arrêté des comptes.

Les provisions pour risques et charges sont constatées en fonction des informations et analyses disponibles à la date d'arrêté des comptes, de la réglementation en vigueur et de l'appréciation des risques faite par le management. Ces provisions sont ajustées ou reprises en fonction de l'évolution des risques, de leur matérialisation ou, le cas échéant de leur prescription.

IMPÔTS SUR LE RESULTAT

• Intégration Fiscale :

La société a donné son accord, dans les formes et conditions requises par les articles 223 A et 223 L 6 d du Code Général des Impôts, pour devenir membre, à compter du 1^{er} janvier 2009, du groupe intégré constitué par la société Randstad France.

Les économies ou aggravations d'impôts réalisées par le Groupe résultant de la différence entre l'impôt dû par les filiales au titre de leur résultat propre et l'impôt résultant de la détermination du résultat d'ensemble, sont considérées comme un gain ou une perte de l'exercice et sont conservées définitivement chez la société mère intégrante.

- Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi :

La société a comptabilisé dans ses comptes au 31 décembre 2017 un CICE de 80,6 milliers d'euros correspondant à 7% de la masse salariale éligible de l'exercice.

Conformément aux recommandations de l'ANC dans sa note d'information publiée le 28 février 2013, le CICE est comptabilisé en déduction des charges de personnel.

Ce Crédit d'Impôt n'a pas fait l'objet d'un préfinancement auprès d'un établissement de crédit et ne pourra être imputé que sur l'impôt dû, le cas échéant, au moment de la liquidation de mai 2018.

Concernant le montant de CICE comptabilisé en 2014, 2015, 2016 la société étant fiscalement déficitaire sur ces 3 exercices, aucun montant de CICE n'a été affecté au paiement de l'impôt. Par conséquent, le CICE sera affecté lors des imputations ultérieures ou lors de son remboursement en 2018, 2019 et 2020.

- Résultat Financier :

Il s'agit principalement des intérêts des comptes courants.

- Identité de la société mère consolidante :

La société Randstad Holding NV, Diemermere 25, 1112 TC Diemen, Pays-Bas, établit les comptes consolidés. Pour autant qu'elles soient disponibles, les copies des états peuvent être obtenues à l'adresse suivante : www.Randstad.com

AUTRES INFORMATIONS

1 - ENGAGEMENTS

a. Engagements en faveur du personnel

i. Engagements de retraite

Les salariés de la société H.R.C.P bénéficient, dans le cadre légal, d'indemnités de fin de carrière qui sont versées en une fois au moment du départ à la retraite.

Dans le cadre de la recommandation CNCC n° 2003-R.01, le montant total des engagements figurant au bilan correspond :

- au montant total des engagements calculé sur la base des principales hypothèses suivantes :
 - Evolution des salaires: % en fonction de l'âge
 - Taux de charges sociales: 42%
 - Taux d'actualisation: 1.92%
 - Taux de mortalité : TH-TF 2000-2002 décalée
 - Taux de Turnover : Basé sur le turnover historique des trois dernières années
 - Age de départ à la retraite: Age de départ basé sur l'âge en début de carrière
- Diminué de la valeur vénale des actifs du régime : la société Groupe Randstad France a souscrit auprès d'une compagnie d'assurance, un contrat destiné à couvrir une partie de la dette relative aux engagements de retraite des salariés de l'ensemble des sociétés du groupe.

La méthode dite du corridor est appliquée pour déterminer la provision à comptabiliser au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi. Ainsi, seul le montant des écarts actuariels au-delà de 10% de la valeur la plus élevée entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et de la juste valeur des actifs du régime est retenu pour la comptabilisation.

Au 31 décembre 2017, la dette actuarielle s'élève à 285 K€. La provision comptabilisée au 31 décembre 2017 s'élève à 373K€. Ce montant correspond à l'engagement augmenté du stock d'écart actuariel (173 K€) qui est amorti à partir de 2018 et diminué de l'actif de couverture correspondant aux versements effectués au fond externe (67K€).

b. Autres engagements

i. Abandons de créances

La société ex-Valorisation Accompagnement Reclassement a bénéficié d'abandons de créances assorties de clause de retour à meilleur fortune pour un montant total de 5 740K€.

La fusion réalisée le 1er juillet 2014 a entraîné la reprise, par la société absorbante, des droits et obligations liées aux abandons de créances contractés par la société société ex-Randstad Executive. Les dites conventions d'abandons de créances assorties de clause de retour à meilleure fortune s'élèvent à 2 860K€.

Conformément aux conventions d'abandons de créances, dans la mesure où la société HRCP n'est pas devenue in boni, elle ne peut donc pas honorer la clause de retour à meilleure fortune au 31/12/2017.

2. FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Néant

3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

4. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Néant

5. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires du commissaire aux comptes sur l'exercice s'élèvent à 16 000 euros pour la certification des comptes.

IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	901 970		
Terrains			
	<i>Dont composants</i>		
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agencements, aménagements			
Install. techniques, matériel et outillage industriels			
Installations générales, agencements, aménagements	1 164 534		2 928
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	406 831		507
Emballages récupérables et divers	34 502		
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 605 867		3 435
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	421 292		22 482
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	421 292		22 482
TOTAL GENERAL	2 929 129		25 917

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			901 970	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements				
Installations techn., matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers		49 257	1 118 206	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier		82 650	324 688	
Emballages récupérables et divers			34 502	
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		131 906	1 477 396	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		31 620	412 154	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		31 620	412 154	
TOTAL GENERAL		163 527	2 791 520	

AMORTISSEMENTS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	fin d'exercice
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	891 313	10 609		901 922
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales, agencemnts, aménagmnts				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements et aménagements divers	959 797	72 800	45 116	987 481
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	356 897	19 129	81 614	294 411
Emballages récupérables, divers	33 413	1 090		34 502
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 350 107	93 018	126 730	1 316 395
TOTAL GENERAL	2 241 420	103 627	126 730	2 218 317

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
FRAIS ETBL AUT. INC.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
CORPOREL.							
Acquis. titre							
TOTAL							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler Primes de remboursement des obligations				

PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>Fin d'exercice</i>
Provisions gisements miniers, pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30 % Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges Provisions pour garanties données aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions, obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement immobilisations Provisions pour gros entretiens, grandes révis. Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	170 775 321 508 63 638	172 400 51 648 148 662	104 500 63 638	238 675 148 662
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	555 921	372 710	168 138	760 493
Dépréciations immobilisations incorporelles Dépréciations immobilisations corporelles Dépréciations titres mis en équivalence Dépréciations titres de participation Dépréciations autres immobilis. financières Dépréciations stocks et en cours Dépréciations comptes clients Autres dépréciations	17 608		14 473	3 135
DEPRECIATIONS	17 608		14 473	3 135
TOTAL GENERAL	573 529	372 710	182 611	763 628
Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises financières Dotations et reprises exceptionnelles		372 710	182 611	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

CREANCES ET DETTES

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Créances rattachées à des participations			
Prêts	257 759		257 759
Autres immobilisations financières	154 395	79 141	75 254
Clients douteux ou litigieux	4 999	4 999	
Autres créances clients	1 587 118	1 587 118	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	3 034	3 034	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	1 058	1 058	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	102 951	102 951	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	33 736	33 736	
Groupe et associés	827 260	501 415	325 845
Débiteurs divers	10 203	10 203	
Charges constatées d'avance	6 784	6 784	
TOTAL GENERAL	2 989 297	2 330 440	658 858
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	21 063		
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an,-5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	540 220	540 220		
Personnel et comptes rattachés	451 617	451 617		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	274 429	274 429		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	343 090	343 090		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	73 806	73 806		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	2 440 717	2 440 717		
Autres dettes	155 937	155 937		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	205 660	205 660		
TOTAL GENERAL	4 485 476	4 485 476		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

DETAIL DES CHARGES A PAYER

	31/12/2017
CHARGES A PAYER	
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACHES	305 179
DETTES SUR IMMOBILISATIONS	0
AUTRES DETTES	13 111
DETTES FISCALES ET SOCIALES	621 466
TOTAL DES CHARGES A PAYER	939 756

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

<i>Catégories de titres</i>	<i>Nombre de titres</i>			<i>Valeur nominale</i>
	<i>à la clôture de l'exercice</i>	<i>créés pendant l'exercice</i>	<i>remboursés pendant l'exercice</i>	
Actions ordinaires	5 700			1 280,00

COMPTE DE RESULTAT - ACTIVITE DE PRESTATIONS D'ACTIONS DE FORMATION

RUBRIQUES	31/12/2017	31/12/2016
Produits provenant de la formation	1 793	1 382
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	1 793	1 382
Subventions d'exploitation		
PRODUITS D' EXPLOITATION	1 793	1 382
Achats de prestations de formation en cotraitance		
Achats de prestations de formation en sous-traitance	681	408
Autres achats et charges externes liés à la formation	657	505
Impôts, taxes et versements assimilés liés à la formation	12	18
Salaires liés à la formation	410	616
Charges sociales liées à la formation	192	267
Dotation aux amortissements des immobilisations liées à la formation	7	30
CHARGES D' EXPLOITATION	1 959	1 844
RESULTAT D' EXPLOITATION	- 166	- 462
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	- 166	- 462
Participation des salariés affectés à l'activité formation	-	-
TOTAL DES PRODUITS	1 793	1 382
TOTAL DES CHARGES	1 959	1 844
BENEFICE OU PERTE	- 166	- 462

RESSOURCES DE L'ORGANISME

ORIGINE DES FONDS	MONTANT		MONTANT	
	N		N-1	
	K€	%	K€	%
I - RESSOURCES PROVENANT DES ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS POUR LEURS SALARIES ET DES PARTICULIERS				
ENTREPRISES	1 793	100%	1 382	100%
ETAT				
COLLECTIVITES LOCALES				
ETABLISSEMENTS PUBLICS				
VIA FONGECIF				
OMA				
FAF				
PARTICULIERS				
SOUS-TOTAL I	1 793	100%	1 382	100%
II - RESSOURCES PROVENANT DES POUVOIRS PUBLICS				
INSTANCES EUROPEENNES				
ETAT	-		-	
REGIONS				
AUTRES COLLECTIVITES TERRITORIALES	-		-	
SOUS-TOTAL II		100%	-	100%
III - AUTRES				
AUTRES ORGANISMES DE FORMATION				100%
AUTRES RESSOURCES				
SOUS-TOTAL III	-			100%
TOTAL DES RESSOURCES	1 793	100%	1 382	100%

DECOMPOSITION DES ACTIONS DE FORMATION PAR FINALITE

FINALITE DES ACTIONS	VOLUME FINANCIERS			
	N		N-1	
	K€	%	K€	%
DIPLOMANTES				
PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL ET QUALIFIANT	1 793	100%	1 382	100%
INSERTION SOCIALE				
TOTAL	1 793	100%	1 382	100%

SITUATION FISCALE DIFFEREE LATENTE

Taux droit commun 33,33%

Taux avec contribution sociale 3,3 % : 34,43%

Rubriques	Base	Taux	Montant
<u>IMPOT DU SUR :</u>			
Provisions réglementaires			
Provisions pour hausse de prix			
TOTAL ACCROISSEMENTS			
<u>IMPOT PAYE D'AVANCE SUR :</u>			
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) :			
Participation			
Organic		33,33%	0
Locaux vacants	119 662	33,33%	39 883
A déduire ultérieurement :			
Retraite	373 156	33,33%	124 373
Risque Social			
TOTAL ALLEGEMENTS			164 256
SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE			(164 256)

<u>IMPOT DU SUR :</u>			
Plus-value différées :			
<u>CREDIT A IMPUTER SUR :</u>			
Déficit reportable à fin 2017	15 579 257	33,33%	5 193 086
TOTAL			5 193 086
SITUATION FISCALE LATENTE NETTE			(5 193 086)

EFFECTIF MOYEN

<i>Effectifs</i>	<i>Personnel salarié</i>	<i>Personnel à disposition de l'entreprise</i>
PERSONNEL PERMANENT		
Employés	3	
Agents de Maîtrise	17	
Cadres	45	
Cadres Supérieurs		
Personnel mis à disposition de l'entreprise - montant indiqué en "Euro"		76 867
TOTAL	65	76 867

HR CONSULTANCY PARTNERS

Société par Actions Simplifiée
39, rue Saint Lazare
75009 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

HR CONSULTANCY PARTNERS

Société par Actions Simplifiée

39, rue Saint Lazare

75009 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Associé unique de la société HRCP,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société HR CONSULTANCY PARTNERS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

HR CONSULTANCY PARTNERS

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'associé unique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

HR CONSULTANCY PARTNERS

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

HR CONSULTANCY PARTNERS

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 14 mai 2018

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Vincent BLESTEL

HR CONSULTANCY PARTNERS

Société par Actions Simplifiée au capital de 7.296.000 euros
Siège social : 39 rue Saint Lazare - 75009 PARIS
490 748 670 R.C.S. PARIS

**TEXTE DE LA DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT
PROPOSEE ET ADOPTEE PAR L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 22 MAI 2018**

DEUXIEME DECISION

(Affectation du résultat de l'exercice)

L'associé unique décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017, se traduisant par une perte d'un montant de 2.724.150,15 €, de la manière suivante :

- affectation au compte « **Report à nouveau** », pour un montant de -2.724.150,15 €

L'associé unique constate et prend acte que la société n'a pas réussi à reconstituer ses capitaux propres au cours l'exercice écoulé, sa situation nette ressortant négative de -1.959.873 € pour un capital de 7.296.000 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique constate qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois précédents exercices.


**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**